



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Eoliennes: le canton de Vaud met en consultation la planification directrice

Le Conseil d'Etat a arrêté la liste des périmètres qui entreront dans la planification directrice des parcs éoliens vaudois. Comprenant neuf sites retenus, ainsi que 10 sites retenus sous condition, elle permet d'envisager une production totale de 1250 GWh d'électricité. Plus d'un quart de la consommation cantonale actuelle pourrait donc, à terme et pour autant que tous les projets puissent être réalisés, être assurée par l'énergie éolienne. Cette planification sera mise en consultation prochainement.

La liste approuvée comprend neuf sites totalisant 511 GWh de production potentielle et 10 sites retenus sous condition, totalisant un potentiel supplémentaire de 739 GWh. Au total, 1250 GWh pourraient être produits par l'énergie éolienne dans le canton, ce qui correspond à près de 27% de sa consommation électrique actuelle. Cumulés avec le potentiel hydroélectrique du canton, plus de la moitié des besoins en électricité des Vaudois et des Vaudoises pourraient ainsi être couverts par une production locale, propre et renouvelable.

Les préoccupations légitimes des Vaudois et des Vaudoises, à savoir les modifications du paysage qu'impliquent ces choix et les incidences des parcs éoliens sur la vie de la population, ont été prises en considération. Pour le paysage, toute une série de périmètres protégés et de valeur ont été d'emblée exclus des sites considérés.

Un poids important a été accordé à l'impact paysager dans le processus de sélection, sans toutefois en faire un critère supplémentaire d'exclusion, et des exigences élevées sont imposées au niveau des études d'impact et des mesures de compensation nécessaires. La distance entre les parcs éoliens et les villes, bourgs et villages de notre canton devra respecter les normes légales en matière de bruit.

La liste des périmètres retenus prendra la forme d'une fiche de mesure du Plan directeur cantonal, dont la mise en consultation débutera dans le courant du mois de mai. Les Vaudois pourront ainsi s'exprimer sur ce projet ambitieux, après quoi la planification définitive sera adoptée par le gouvernement avant d'être transmise au Conseil fédéral, qui devra l'approuver. Chaque projet de parc fera ensuite l'objet d'une procédure de planification à l'échelon communal, suivie d'une procédure de délivrance

des permis de construire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 mai 2012

DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 Cornelis Neet, directeur général de l'environnement, 021 316 43 77 François Schaller, ingénieur, Service de l'environnement et de l'énergie, 021 316 95 58

[Dossier_presse_eoliennes_07 05 12](#)